



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
20 septembre 2021
Français
Original : anglais

Neuvième session

Charm el-Cheikh (Égypte), 13-17 décembre 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Activités du Groupe d'examen de l'application

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le paragraphe 5 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption prévoit que la Conférence des États parties s'enquiert des mesures prises et des difficultés rencontrées par les États parties pour appliquer la Convention en utilisant les informations que ceux-ci lui communiquent et par le biais des mécanismes complémentaires d'examen qu'elle pourra établir.
2. Dans sa résolution 1/1, adoptée à sa première session, la Conférence est convenue qu'il était nécessaire d'établir un mécanisme approprié pour faciliter l'examen de l'application de la Convention, et elle a décidé de créer un groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations. Dans la même résolution, elle a souligné les caractéristiques que ce mécanisme d'examen devrait présenter.
3. Dans sa résolution 2/1, la Conférence a énoncé les principes supplémentaires que le mécanisme d'examen devrait refléter et elle a demandé au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption de définir le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session.
4. À sa troisième session, la Conférence a adopté sa résolution 3/1, établissant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention. Cette résolution contient, en annexe, les termes de référence du Mécanisme, ainsi que le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays.
5. Dans la même résolution, la Conférence a créé le Groupe d'examen de l'application et décidé qu'il aurait pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Les

* [CAC/COSP/2021/1](#).



rapports thématiques sur l'application servent de base aux travaux analytiques du Groupe. Sur la base de ses délibérations, le Groupe présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

6. La Conférence a décidé que chaque phase d'examen de l'application comprendrait deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun. Elle a également décidé d'examiner, pendant le premier cycle, les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention et, pendant le deuxième cycle, ses chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

7. Dans sa décision 5/1, intitulée « Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application commencerait sans tarder de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes et de les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence. Elle a également décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations recueillies et qu'il tiendrait compte, lorsqu'il recueillerait ces informations, des futures conditions de suivi, conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

8. Dans sa résolution 6/1 intitulée « Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a lancé le deuxième cycle du Mécanisme d'examen, conformément au paragraphe 13 des termes de référence du Mécanisme et à sa résolution 3/1. Elle a décidé qu'un cinquième des États parties seraient examinés chacune des cinq années du deuxième cycle d'examen, et que les États qui adhéreraient à la Convention après sa sixième session devraient terminer l'examen de l'application des chapitres III et IV de la Convention au plus tard deux ans après le dépôt de leur instrument d'adhésion, et qu'ils devraient participer à l'examen de l'application des chapitres II et V de la Convention au cours de la dernière année du deuxième cycle d'examen.

9. À sa huitième session, la Conférence a adopté la résolution 8/2 dans laquelle elle a, entre autres, encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les débats et les processus décisionnels intervenant pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Dans la même résolution, elle a accueilli avec satisfaction les rapports thématiques sur l'application, les additifs régionaux qui les complétaient et les informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique, documents importants et utiles établis par le secrétariat et soumis au Groupe d'examen de l'application, et a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents. En outre, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de tenir des sessions régulièrement, au moins une fois par an, suivant un ordre du jour provisoire annoté et un programme de travail établis le plus tôt possible afin de permettre aux États parties de déterminer la composition de leurs délégations et de se préparer pour avoir des débats ciblés et efficaces sur les principaux thèmes de la session, et, tout en tenant compte des orientations données par la Conférence, être en mesure d'ajuster les thèmes de discussion, l'objectif étant de tirer au mieux parti des débats et des résultats. La Conférence a également encouragé le secrétariat à continuer de renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres organisations multilatérales compétentes dans le domaine de la lutte contre la corruption, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la performance des différents mécanismes d'examen. La Conférence a prié le Secrétariat de lui présenter, à sa neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution 8/2.

10. En outre, à sa huitième session, la Conférence a adopté un plan de travail à l'intention de ses organes subsidiaires pour la période 2020-2021¹. Par la suite, sur la base d'une recommandation du Bureau de la Conférence, le programme de travail des organes subsidiaires a été ajusté en raison des circonstances liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

11. La présente note a été établie pour informer la Conférence des activités du Groupe et pour l'aider dans ses délibérations sur ses activités futures. Le présent rapport doit être examiné conjointement avec la note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2021/2) et la note du Secrétariat contenant les vues des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/2021/4).

II. Activités du Groupe d'examen de l'application

12. Depuis la huitième session de la Conférence, le Groupe a continué d'exercer les fonctions qui lui ont été confiées par cette dernière et de s'acquitter des mandats énoncés dans les résolutions pertinentes de la Conférence, malgré les circonstances découlant de la pandémie de COVID-19 et ses incidences sur l'organisation des réunions intergouvernementales.

13. À ce jour, le Groupe d'examen de l'application a tenu les 12 sessions suivantes : première session, du 28 juin au 2 juillet 2010 ; reprise de la première session, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010 ; deuxième session, du 30 mai au 2 juin 2011 ; reprise de la deuxième session, du 7 au 9 septembre 2011 ; suite de la reprise de la deuxième session, le 25 octobre 2011, pendant la quatrième session de la Conférence ; troisième session, du 18 au 22 juin 2012 ; reprise de la troisième session, du 14 au 16 novembre 2012 ; quatrième session, du 27 au 31 mai 2013 ; reprise de la quatrième session, les 26 et 27 novembre 2013, pendant la cinquième session de la Conférence ; cinquième session, du 2 au 6 juin 2014 ; reprise de la cinquième session, du 13 au 15 octobre 2014 ; sixième session, du 1^{er} au 5 juin 2015 ; reprise de la sixième session, les 3 et 4 novembre 2015, pendant la sixième session de la Conférence ; septième session, du 20 au 24 juin 2016 ; reprise de la septième session, du 14 au 16 novembre 2016 ; huitième session, du 19 au 23 juin 2017 ; neuvième session, du 4 au 6 juin 2018 ; première partie de la reprise de la neuvième session, du 3 au 5 septembre 2018 ; deuxième partie de la reprise de la neuvième session, du 12 au 14 novembre 2018 ; dixième session, du 27 au 29 mai 2019 ; première partie de la reprise de la dixième session, du 2 au 4 septembre 2019 ; et deuxième partie de la reprise de la dixième session, les 17 et 18 décembre 2019, pendant la huitième session de la Conférence. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, qui a coïncidé avec la période considérée, le Groupe a tenu ses sessions soit en ligne, soit dans un format hybride (en personne et en ligne). Les sessions suivantes ont eu lieu en 2020 et 2021 : onzième session, le 29 juin 2020 (tenue dans un format réduit, en ligne), première partie de la reprise de la onzième session, du 31 août au 2 septembre 2020 (format hybride), deuxième partie de la reprise de la onzième session, du 16 au 18 novembre 2020 (en ligne), douzième session, du 14 au 18 juin 2021 (format hybride) et reprise de la douzième session, du 6 au 10 septembre 2021 (format hybride).

14. Le Groupe a tenu des réunions thématiques et d'assistance technique conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, les 31 août et 1^{er} septembre 2020 et les 16 et 17 juin 2021. Il a en outre tenu des réunions conjointes avec le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, du 16 au 18 novembre 2020 et du 6 au 10 septembre 2021. Les réunions conjointes ont été tenues en application

¹ Voir CAC/COSP/2019/17, par. 102, et annexe III.

de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait prié le secrétariat de structurer les ordres du jour du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle a établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats, et en tenant compte du plan de travail adopté pour la période 2020-2021, tel que modifié ultérieurement par le Bureau de la Conférence.

15. Des résumés des activités du Groupe d'examen de l'application pendant la période considérée figurent dans les rapports sur les travaux de ses sessions tenues en 2020 et en 2021².

Vue d'ensemble du processus d'examen

a) Tirage au sort

16. Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe d'examen de l'application, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, à la sélection des États parties qui seraient examinés et des États parties examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. Elle a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

17. À sa première session, le Groupe a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhéreraient après le tirage au sort seraient examinés pendant la cinquième année du premier cycle d'examen. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que le Groupe avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort.

18. Une réunion intersessions ouverte à tous les États parties aux fins du tirage au sort s'est tenue le 25 juin 2020 afin de procéder à la sélection des États parties examinateurs pour la cinquième année du deuxième cycle d'examen. Par ailleurs, un tirage au sort a eu lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour le premier cycle d'examen des États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort, effectué à la dixième session du Groupe. Lors d'une réunion intersessions du Groupe, tenue le 25 juin 2020, un tirage au sort a eu lieu pour sélectionner les États parties à examiner au cours de la cinquième année du deuxième cycle, et un tirage au sort a également eu lieu pour désigner les États parties qui seraient chargés de l'examen des Tonga au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme. Le 14 juin 2021, à la douzième session du Groupe, un tirage au sort a été effectué pour désigner les pays chargés de l'examen de l'Union européenne au cours des premier et deuxième cycles, et le 6 septembre 2021, lors de la reprise de la douzième session du Groupe, un tirage au sort a été effectué pour désigner les pays chargés de l'examen de la Somalie au cours des premier et deuxième cycles d'examen. Des nouveaux tirages au sort se rapportant aux premier et deuxième cycles d'examen ont été réalisés à la reprise de la réunion intersessions, le 26 juin 2020, à la onzième session du Groupe, ainsi qu'à la douzième session du Groupe, le 14 juin 2021, et à la reprise de la douzième session du Groupe, le 6 septembre 2021³.

² CAC/COSP/IRG/2020/5, CAC/COSP/IRG/2020/5/Add.1 et CAC/COSP/IRG/2020/5/Add.2, CAC/COSP/IRG/2021/6 et CAC/COSP/IRG/2021/6/Add.1.

³ La répartition actualisée des pays pour les premier et deuxième cycles est disponible sur le site Web du Mécanisme d'examen de l'application à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/corruption/implementation-review-mechanism.html.

b) Performance du Mécanisme d'examen de l'application et état d'avancement de l'application de la Convention

19. Au cours de la période considérée, le Groupe a examiné le point 2, intitulé « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », inscrit à l'ordre du jour de sa onzième session, de la deuxième partie de la reprise de la onzième session, de la douzième session et de la reprise de la douzième session. Il a examiné le point 4, intitulé « État d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », à la première partie de la reprise de sa onzième session, à la deuxième partie de la reprise de sa onzième session, à la douzième session et à la reprise de sa douzième session.

20. Le secrétariat a présenté au Groupe, pour qu'il les examine à ses sessions ordinaires tenues le 29 juin 2020 et du 14 au 18 juin 2021, des notes du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁴. En outre, à la reprise des sessions du Groupe au cours desquelles le point 2 a été examiné, le secrétariat a fait oralement le point sur l'état d'avancement des examens des premier et deuxième cycles, l'accent étant mis sur les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

21. Dans ce contexte, le Groupe, à ses sessions tenues au cours de la période considérée, a notamment examiné l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'état d'avancement des examens de pays entrepris dans le cadre du Mécanisme. Il a été reconnu que la pandémie entraînait des retards importants dans la réalisation des examens de pays. Toutefois, les États parties ont indiqué que la pandémie ne les avait pas empêchés d'entreprendre des tâches administratives dans le cadre de la préparation de leurs examens et ils ont noté que le secrétariat avait pris des initiatives en vue de poursuivre et d'assurer la continuité des activités. Par ailleurs, il a été fait observer que la pandémie avait mis en évidence les conséquences de la corruption associée à l'achat d'équipements de protection et qu'elle avait ainsi révélé les lacunes des cadres nationaux de passation des marchés.

22. En ce qui concerne les conclusions des examens du deuxième cycle, à ses sessions tenues en 2020 et en 2021, le Groupe a examiné les premières tendances ressortant de l'examen de l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs), telles qu'elles étaient exposées dans les rapports thématiques du secrétariat⁵. En outre, un additif régional, sur l'application au niveau régional du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption, axé sur l'application des articles 52 et 53, a été établi par le secrétariat et soumis au Groupe pour la première fois⁶.

23. À ces sessions, le Groupe a notamment souligné l'importance de la Convention et de son mécanisme d'examen de l'application et les représentantes et représentants ont évoqué les mesures de suivi prises par leur gouvernement sur la base des recommandations émanant des examens de pays.

24. À certaines sessions tenues au cours de la période considérée, le Groupe a examiné l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption et de l'adoption de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ».

⁴ CAC/COSP/IRG/2020/2 et CAC/COSP/IRG/2021/2.

⁵ CAC/COSP/IRG/2020/3/Rev.1, CAC/COSP/IRG/2020/6 et CAC/COSP/IRG/2021/3 et CAC/COSP/IRG/2021/7.

⁶ CAC/COSP/IRG/2021/8.

25. À la douzième session du Groupe, des intervenantes et intervenants ont indiqué que le fait de progresser dans la mise en œuvre des engagements énoncés dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption devrait faire partie des préparatifs de la neuvième session de la Conférence.

Tables rondes

26. Au cours de la période considérée, plusieurs tables rondes ont été organisées au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé « État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ». À la première partie de la reprise de la onzième session du Groupe, une table ronde a été organisée sur le thème des systèmes de communication d'informations et de protection des témoins, des experts, des victimes et des personnes qui communiquent des informations, en conformité avec les articles 32 et 33 de la Convention. À la deuxième partie de la reprise de la onzième session, une table ronde s'est tenue sur les mesures efficaces contre la corruption, l'accent étant mis sur l'incrimination et la répression des infractions de corruption visées par les articles 15 et 16 de la Convention, ainsi que sur les mesures visant à renforcer la coopération avec les autorités nationales.

27. À la douzième session et à la reprise de la douzième session du Groupe tenues en 2021, des tables rondes ont été organisées sur les thèmes suivants : a) mesures visant à garantir que les personnes morales qui commettent des infractions de corruption répondent de leurs actes, conformément aux dispositions du chapitre III de la Convention, en particulier son article 26 ; b) efficacité, proportionnalité et effet dissuasif des sanctions applicables aux infractions de corruption ; c) lacunes et problèmes concernant l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs ; et d) application de l'article 53 de la Convention (mesures pour le recouvrement direct de biens).

Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption

28. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au secrétariat de continuer de rechercher des synergies et, le cas échéant, de les renforcer, en coordination et en coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption. Ensuite, dans sa résolution 7/4, intitulée « Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption », la Conférence a prié le secrétariat de poursuivre son dialogue avec les États parties et les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux.

29. Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé le secrétariat à continuer de renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres organisations multilatérales compétentes dans le domaine de la lutte contre la corruption, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la performance des différents mécanismes d'examen, conformément à ses résolutions 6/1 et 7/4, et l'a prié de rendre compte au Groupe d'examen de l'application des progrès accomplis à cet égard.

30. En conséquence, à sa douzième session, le Groupe a examiné un rapport établi par le secrétariat sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 7/4 de la Conférence intitulée « Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption »⁷.

⁷ CAC/COSP/IRG/2021/4.

c) Assistance technique

31. Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

32. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a tenu compte du fait que, selon le paragraphe 11 des termes de référence, l'un des buts du Mécanisme d'examen de l'application était d'aider les États parties à identifier et à justifier les besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

33. Dans cette même résolution, la Conférence a gardé à l'esprit le rôle précieux que jouait toujours l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties. Elle a demandé au secrétariat de continuer de suivre une approche à trois niveaux – mondial, régional et national – pour la prestation de l'assistance technique au regard des domaines prioritaires cernés à l'issue du processus d'examen.

34. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a souligné combien il importait de satisfaire les besoins prioritaires d'assistance technique recensés au cours des examens de pays et invité les prestataires d'assistance technique à tenir compte de ces priorités en vue soit d'élaborer de nouveaux programmes propres à y répondre, soit de les incorporer dans les programmes en cours.

35. Dans sa résolution 7/3, la Conférence a notamment encouragé l'ONUSD à intensifier le dialogue, développer la coordination et promouvoir les synergies avec les prestataires d'assistance et les donateurs bilatéraux et multilatéraux pour répondre de manière plus efficace aux besoins d'assistance technique des États parties, y compris à ceux qui ont été recensés au cours du processus d'examen, et elle a invité les États parties, lorsqu'ils remplissaient la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, à continuer de recenser l'assistance technique dont ils avaient besoin pour appliquer les articles de la Convention et à communiquer des informations sur l'assistance technique qui leur était déjà fournie.

36. Dans sa résolution 7/3, la Conférence a réaffirmé qu'il importait que le Groupe d'examen de l'application examine, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, les domaines prioritaires en matière d'assistance technique. Dans sa résolution 8/2, la Conférence, entre autres, a accueilli avec satisfaction les informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique, documents importants et utiles établis par le secrétariat et soumis au Groupe d'examen de l'application, et encourage les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

37. Au cours de la période considérée, le Groupe a examiné les informations sur les besoins d'assistance technique recensés pendant les examens de pays du deuxième cycle, à la première partie de la reprise de sa onzième session, à la deuxième partie de la reprise de sa onzième session, à sa douzième session et à la reprise de sa douzième session. En outre, à sa douzième session, il a également examiné une analyse des réponses reçues à une note verbale concernant les besoins d'assistance technique tels qu'ils ressortaient des examens de pays. Les informations disponibles ont été synthétisées et analysées dans la documentation établie par le secrétariat⁸ et des informations actualisées au titre de ce point ont été présentées oralement au Groupe.

⁸ CAC/COSP/IRG/2020/7 et CAC/COSP/IRG/2021/CRP.1.

38. Afin de faciliter les délibérations du Groupe sur ce point, des tables rondes sur les activités d'assistance technique ont été organisées lors des réunions conjointes sur l'assistance technique tenues par le Groupe avec d'autres organes subsidiaires de la Conférence, en ce qui concerne le chapitre II (Mesures préventives), le chapitre IV (Coopération internationale) et le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, ainsi que sur des questions générales liées à l'assistance technique.

d) Questions financières et budgétaires

39. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen de l'application nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

40. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

41. Pendant la période considérée, le Groupe a examiné les questions financières et budgétaires au titre du point de l'ordre du jour pertinent, y compris les documents dans lesquels le secrétariat avait communiqué des informations budgétaires sur les dépenses engagées jusqu'alors au titre du fonctionnement du Mécanisme, les ressources reçues, qu'elles proviennent du budget ordinaire ou de contributions volontaires, les dépenses prévues pour les premier et deuxième cycles, les effets des mesures d'économie et le montant du déficit des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme. Le secrétariat a également informé le Groupe des implications réelles et possibles de la crise de liquidités que connaissait le budget ordinaire sur le fonctionnement du Mécanisme, ainsi que de l'impact financier de la pandémie de COVID-19⁹. Le Groupe a également examiné les informations, mises à jour oralement par le secrétariat à la deuxième partie de la reprise de sa onzième session et à la reprise de la douzième session.

42. Le Groupe a déclaré qu'il soutenait résolument le Mécanisme et s'est félicité de la transparence et de la régularité des rapports financiers du secrétariat. Il a aussi souligné que le Mécanisme continuait de jouer un rôle essentiel dans la promotion de l'application effective de la Convention et qu'il était l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans ce sens.

e) Questions diverses

43. Dans sa résolution 8/2, la Conférence s'est félicitée de la pratique suivie par le secrétariat en ce qui concerne l'organisation et la promotion de réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et elle a encouragé les États parties à recourir à cette pratique utile pour accroître l'efficacité du processus d'examen. En raison des circonstances liées à la pandémie de COVID-19, aucune réunion trilatérale n'a pu être organisée au cours de la période considérée.

44. Dans la même résolution, la Conférence a encouragé le Groupe d'examen de l'application à continuer d'organiser, à l'intention des organisations non gouvernementales et en marge des sessions du Groupe, conformément à sa résolution 4/6, des séances d'information sur les résultats obtenus dans le cadre du processus d'examen. Ces séances d'information ont eu lieu en septembre 2020, en marge de la première partie de la reprise de la onzième session, et en septembre 2021, en marge de la reprise de la douzième session.

⁹ CAC/COSP/IRG/2020/4 et CAC/COSP/IRG/2021/5.

f) Enquêtes visant à évaluer la satisfaction concernant le service des réunions du Groupe d'examen de l'application

45. L'ONUDC s'efforce constamment d'améliorer la prestation de ses services. Dans ce contexte, entre juin 2020 et septembre 2021, le secrétariat de la Conférence a mené quatre enquêtes pour déterminer dans quelle mesure les délégations étaient satisfaites du soutien qu'il avait lui-même apporté aux sessions des organes subsidiaires de la Conférence. En 2020, 201 réponses au total ont été reçues de la part des représentantes et représentants de 83 États parties. Environ 90 % des réponses indiquaient que l'organisation et les services fournis par le secrétariat à l'appui des réunions étaient « excellents », « très bons » ou « satisfaisants ». La qualité et la ponctualité de la documentation établie par le secrétariat ont été jugées « excellentes », « très bonnes » ou « satisfaisantes » dans 91 % des réponses.

46. En 2021, 71 réponses au total ont été reçues de la part des représentantes et représentants de 43 États parties. Environ 94 % des réponses indiquaient que l'organisation et les services fournis par le secrétariat à l'appui des réunions étaient « excellents », « très bons » ou « satisfaisants ». La qualité et la ponctualité de la documentation établie par le secrétariat ont été jugées « excellentes », « très bonnes » ou « satisfaisantes » dans 91 % des réponses.

47. Il ressort des commentaires reçus que si les participantes et les participants préfèrent les réunions en personne, le nouveau format adopté par le secrétariat pendant la pandémie a été apprécié. En outre, compte tenu des difficultés liées aux réunions tenues sous forme hybride, le secrétariat s'est efforcé de faciliter les travaux du Groupe, en particulier s'agissant des représentantes et représentants des États parties qui ont participé en ligne, en affichant sur les écrans les points de l'ordre du jour et des informations concernant les tables rondes, ainsi qu'en adoptant d'autres mesures.

III. Recommandations

48. La Conférence souhaitera peut-être examiner les activités menées par le Groupe à ses onzième et douzième sessions et adopter un plan de travail pour le Groupe d'examen de l'application pour la période 2022-2023.